

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023



5 OU 15 MAI*
Prélèvement unique du
solde de la taxe
d'apprentissage

* dates d'exigibilité des cotisations
sociales - article R243-6 du code de la
sécurité sociale)



**A COMPTER DU 15
JUILLET**
Reversements aux
établissements
bénéficiaires

AVRIL
Communication par les
entreprises des éléments
comptables via la **DSN**
(Déclaration sociale
nominative)



DU 25 MAI AU 7 SEPTEMBRE
Choix des établissements
bénéficiaires sur la plateforme de
la Caisse des Dépôts, SOLTéA,
avec les identifiants demandés sur
Net-Entreprises

